

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St Julien en Genevois**
Canton de **St Julien en Genevois**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

Séance du mercredi 14 octobre 2020

Par suite d'une convocation en date du 08 octobre 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 14 octobre 2020 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, M. Christophe Piazzoni (à partir de 21h15), Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard (à partir de 21h15)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION : Mme Emilie Combes à Mme Anne-Marie Ceccon

ABSENTS EXCUSES : M. Christophe Piazzoni (jusqu'à 21h15), M. Norbert Regard (jusqu'à 21h15)

Le président ayant ouvert la séance à 21h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton-Marechal

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il indique que, suite à la demande de la Préfecture de la Haute-Savoie, la délibération n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal doit être précisée pour les compétences n°15, 16, 21 et 22. Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter le point énoncé ci-dessus à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du mercredi 14 octobre 2020.

DELIBERATION N°D_2020_10_14_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 octobre 2020 et de sa publication le 16 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 23 septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2020_10_14_02 : NOMINATION DES MEMBRES POUR LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 octobre 2020 et de sa publication le 16 octobre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération de la n°CC Usse et Rhône n°89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu le pacte de gouvernance proposé aux communes par la CC Usse et Rhône,

Considérant que la CC Usse et Rhône a créé 10 commissions thématiques intercommunales,

Considérant que le pacte de gouvernance de la CC Usse et Rhône propose que chaque commune propose un élu membre du conseil municipal à chaque commission. Il est précisé que le vice-président, s'il est membre du conseil municipal de la commune, n'est pas concerné et qu'un autre élu peut être nommé,

Monsieur le Maire rappelle les commissions créées par la CC Usse et Rhône :

Commission	Grandes lignes des actions menées
Administration générale et ressources humaines	<ul style="list-style-type: none">• Statuts, fonctionnement• Gestion, carrières• Formations• Gestion des ressources humaines
Finances – Comptabilité	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des budgets• Fiscalité• Services comptables• Programmation budgétaire
Urbanisme – Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none">• SCoT Usse et Rhône• Évaluations et évolutions des documents d'urbanisme• Habitat – logement
Développement économique	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des zones d'activités• Aménagement des ZAE• Promotion économique• Soutien aux entreprises
Mobilité et transports	<ul style="list-style-type: none">• Organisation des mobilités• Véloroutes• Transports scolaires• Léman express
Environnement	<ul style="list-style-type: none">• Collecte et gestion des déchets, déchetteries• Contrat de Territoire• PCAET• Actions environnements
Assainissement	<ul style="list-style-type: none">• Stations d'épuration• Projets d'investissement• Maintenance et gestion• Mise en conformité
Communication – Évènements	<ul style="list-style-type: none">• Gérer les évènements• Inaugurations• Sites internet, intranet• Bulletins communautaires• Articles presse, etc.
Bâtiments – Travaux	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des travaux• Gestion des bâtiments• Entretien, fonctionnement, service
Social – Enfance - Jeunesse	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des multi-accueils• Politique des centres de loisirs• Maisons de santé• CIAS – EHPAD

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de commission tourisme dans la mesure où cette compétence est déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et que ses délégués ont été nommés par la CC Usse et Rhône en conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Monsieur le Maire précise que ces commissions sont sous la présidence des vice-présidents suivants :

Commission	Vice-présidents ayant la responsabilité
Administration générale et ressources humaines	Patrick CHAPPEL, 8 ^{ème} Vice-président
Finances – Comptabilité	Sylvie TARAGON, 9 ^{ème} Vice-présidente
Urbanisme – Aménagement du territoire	Bernard REVILLON, 1 ^{er} Vice-président
Développement économique	Christian VERMELLE, 2 ^{ème} Vice-président
Mobilité et transports	Jean-Yves MACHARD, 7 ^{ème} Vice-président
Environnement	Emmanuel GEORGES, 3 ^{ème} Vice-président
Assainissement	Rémy PONCET, 10 ^{ème} Vice-président
Communication – Évènements	Jean-Yves MACHARD, 7 ^{ème} Vice-président
Bâtiments – Travaux	Jean-Louis MAGNIN, 5 ^{ème} Vice-président
Social, Enfance, Jeunesse	André-Gilles CHATAGNAT, 6 ^{ème} Vice-président

Monsieur le Maire rappelle que la capacité maximale de chaque commission est de 26 élus, soit 1 par commune, excepté le vice-président, soit un total maximal de 27 membres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de droit de toutes les commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CC Usse et Rhône en date du 23 juillet 2020 pour proposer leurs membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **NOMME** les membres suivants aux commissions thématiques intercommunales :
 - Administration générale et ressources humaines : Mme Cécile Pakosz
 - Finances - comptabilité : M. Jean-Philippe Gecchele
 - Urbanisme – Aménagement du territoire : M. Laurent Esteulle
 - Développement économique : M. Louis Buda
 - Mobilité et transports : Mme Anne-Marie Ceccon
 - Environnement : Mme Pierrette Baton-Marechal
 - Assainissement : M. Christophe Comé
 - Communication – Évènements : Mme Josiane Masson
 - Bâtiments – Travaux : M. Christophe Piazzoni
 - Social – Enfance - Jeunesse : M. Julien Langlois
- **NOTIFIE** cette délibération à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION n°D_2020_10_14_03 : LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - REVISION DU PRIX DE VENTE AU M² DU LOT N°4

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 octobre 2020 et de sa publication le 16 octobre 2020

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D_2017_06_01_05 du 1^{er} juin 2017 portant sur l'« Achat des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 (Sur la Tour) – Demande d'autorisation de Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat du tènement et prise en charge par la commune des frais d'acte notarié » ;

Vu la délibération n°D_2018_11_19_05 du 19 novembre 2018 portant sur Lotissement « Les Terrasses de Sarzin » : délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes pour la signature des compromis et des actes de ventes ;

Vu la délibération n°D_2018_11_19_06 du 19 novembre 2018 fixant le prix de vente des lots 1 à 4 du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Vu la délibération n°D_2020_08_13_04 du 13 août 2020 portant retrait de la délibération n°D_2018_11_19_06 du 19 novembre 2018 fixant le prix de vente des lots 1 à 4 du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente au m² du tènement n°4 ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente au m² du tènement n°4 du lotissement communal « Les Terrasses de Sarzin ». En effet, un acquéreur s'est fait connaître en mairie moyennant un prix de vente du lot fixé à 169 974.00 € T.T.C. (soit 95.00 € H.T. le m² et 114.00 € T.T.C. le m²).

Il rappelle que le choix des acquéreurs est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même, l'article L 2241-1 du CGCT encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes.

Il poursuit en indiquant que la vente serait assortie de clauses : maintien de la haie, une seule habitation, terrain vendu en l'état. Deux clauses d'annulation seraient admises : non-obtention du prêt, non-obtention du permis de construire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à mains levées, par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- Fixe le prix de vente du lot n°4 à 95.00 € H.T. soit 114.00 € T.T.C. pour un montant de 169 974.00 € sous réserve des clauses mentionnées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer le compromis de vente du lot, l'acte de vente du lot et tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;
- Dit que les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de Messieurs Christophe Piazzoni et Norbert Regard

LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - REVISION DU PRIX DE VENTE AU M² DES LOTS N°1 ET 2
L'examen de ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

M. Christophe Comé informe l'assemblée que les prix de vente actuellement fixés par le conseil municipal sont conformes aux prix du marché.

Il relève le fait que les terrains ne sont proposés à la vente sur aucun site en ligne.

DELIBERATION N°D_2020_10_14_04 : DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 octobre 2020 et de sa publication le 16 octobre 2020

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter la région pour la pose d'un abri au lieu-dit La Fruitière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « La Fruitière »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2020_10_14_05 : DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU PLAN « BONUS RELANCE »

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 octobre 2020 et de sa publication le 16 octobre 2020

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un système de soutien financier, le Bonus Relance, à destination des collectivités afin de relancer l'économie locale.

Cette aide s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention au titre du Bonus Relance pour le remplacement des fenêtres de l'ensemble du bâtiment de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus Relance,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION N°D 2020_10_14_06 : DEVIS PRESENTE PAR ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL POUR LE RACCORDEMENT D'UN COFFRET DE PRISES ROUTE DE VILLARD (OPERATION N°20/437/RCI)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 octobre 2020 et de sa publication le 16 octobre 2020

Suite au conseil municipal du 13 août dernier au cours duquel il a été décidé de prendre attache auprès d'Energie et Services de Seyssel pour l'obtention d'un devis pour la mise en place d'un coffret électrique d'alimentation sur la plate-forme de la Fruitière afin de permettre le stationnement de camions-restaurants, Monsieur le Maire présente le devis n°20/437CO/RCI du 1^{er} octobre 2020 transmis par Energie et Services de Seyssel.

Il précise que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** le devis n°20/437CO/RCI du 1^{er} octobre 2020 présenté par Energie et Services de Seyssel, à savoir :

Montant total H.T. :	4 028.77 €
TVA 20.0% :	805.75 €
	<hr/>
Montant total T.T.C. :	4 834.53 €

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

* **DIT** que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°2021 PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré sur ce dossier le 13 août dernier pour l'instauration d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Il précise que les propriétaires n'ont pas donné suite à la première demande d'achat qui leur a été transmise. Un second courrier leur a été envoyé.

Il termine en indiquant que la mise en place de cette procédure nécessite une évaluation des frais.

DELIBERATION N°D 2020_10_14_07 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 octobre 2020 et de sa publication le 16 octobre 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade dans le cadre d'emploi des rédacteurs du titulaire du poste, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi permanent de rédacteur à temps complet et la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 10 novembre 2020,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
- Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : rédacteur territorial Grade : rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Accompagnement dans le car scolaire et agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe – 5/35 ^{ème} + 8/35 ^{ème} en période scolaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 66111.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire indique qu'il avait été envisagé de confier le nettoyage des parties communes de la Ferme de Lise et le gardiennage, l'entretien des espaces verts de la salle des fêtes à des locataires mais les candidats se sont désistés.

DELIBERATION N°D 2020_10_14_08 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE EXERCICE 2020

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 octobre 2020 et de sa publication le 16 octobre 2020

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 14 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2020 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire du 26 mai 2020 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales). Dès lors, pour l'année 2020, l'indemnité ainsi versée à Madame Josiane MASSON, gardienne qui réside dans la commune, pourrait être fixée à 350.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- de fixer, pour l'année 2020, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 350.00 € pour le gardien qui réside dans la commune.
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2020_10_14_09 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 octobre 2020 et de sa publication le 16 octobre 2020

Monsieur le Maire indique, que suite à la demande de la Préfecture de la Haute-Savoie, la délibération n°D 2020_07_10_04 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal doit être précisée pour les compétences n°15, 16, 21 et 22.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, confie à Monsieur le Maire les délégations n°15, 16, 21 et 22 selon les termes suivants :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite fixée par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limite fixée par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite fixée par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limite fixée par le conseil municipal ;

Le contenu des compétences n°1 à 14, 17 à 20 et 23 à 29 demeure inchangé.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Questions diverses :

➤ **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses** : La commune a reçu un courrier du Vice-président de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) délégué à l'urbanisme et à l'environnement qui précise qu'une fois la commission Urbanisme et Aménagement du territoire installée, elle travaillera sur une nouvelle procédure d'évolution du PLUi du Val des Usses. Pour rappel, un élu de la commune est délégué à cette commission.

Dans cette optique, la commune doit faire parvenir au pôle Aménagement du Territoire de la CCUR les projets jugés opportuns avant le 26 octobre prochain. Il s'agit d'une modification dite de droit commun : elle ne permet pas de réduire une zone naturelle, une zone agricole ou toute autre protection inscrite au règlement graphique (paysage structurant par exemple) ; elle permet quelques modifications dans les OAP.

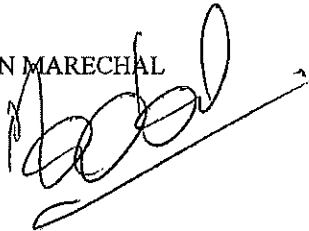
Les propriétaires concernés doivent se rapprocher de la mairie au plus vite.

➤ **Communication** : Le conseil municipal souhaite améliorer la communication avec les administrés en leur demandant leur adresse mail (informations relatives à la vie communale (date de la relève des compteurs d'eau par exemple)) et/ou leur numéro de téléphone portable (alerte pénurie d'eau par exemple).

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Pierrette BATON MARECHAL



Le Maire,



Georges CANICATTI